

Ph GAUDEMÉR
Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées
Directeur Départemental

A PLANCHÉ
Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées
Adjoint au Directeur Départemental

3^{ème} ARRONDISSEMENT

L. LEPELLEY
Ingénieur d'Arrondissement

SUBDIVISION PETITES ÉTUDES

M. LEJEUNE
Assistant Technique des TPE

CHEMINS DÉPARTEMENTAUX

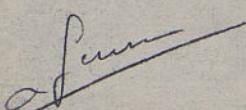
CHEMIN DÉPARTEMENTAL N° 239

Projet d'élargissement et d'alignement
sur la commune de GRAINVILLE - LANGANNERIE
entre les P.K. 1,701 et 3,060

PLAN D'ALIGNEMENT

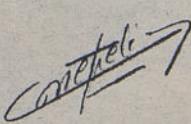
Approuvé par délibération du Conseil Général
du 7 Janvier 1974

Dressé par
L'Assistant Technique des TPE
CAEN le 4 DEC. 1972



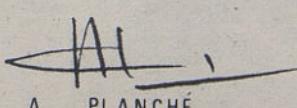
M. LEJEUNE

Vérifié par
L' Ingénieur d'Arrondissement
CAEN le 4 DEC. 1972



L. LEPELLEY

Présenté par
Le Directeur Départemental de l'Équipement
CAEN le 4 DEC. 1972
L'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées
Adjoint au Directeur Départemental

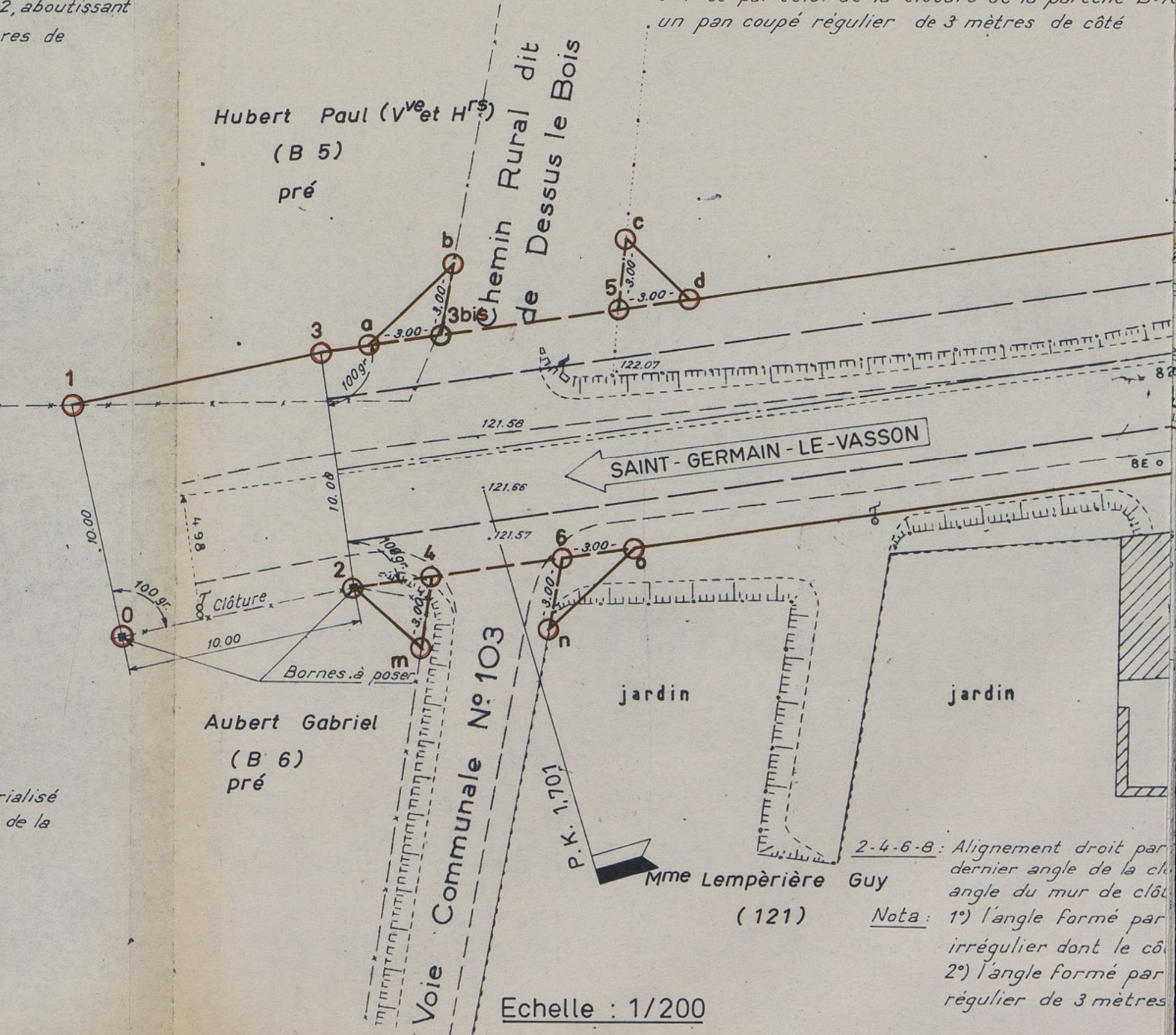


A. PLANCHÉ

1-3: Alignement droit partant du point 1 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 10 mètres de longueur élevée du point 0 sur l'alignement 0-2, aboutissant au point 3 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 10 mètres de longueur élevée du point 2 sur l'alignement 2-4-6-8

0-2: Alignement actuel conservé de 10 mètres de longueur, matérialisé par les bornes 0 et 2 implantées sur la clôture existante de la parcelle B.6

3-3 bis-5-7 Alignement droit mené parallèlement à 10 mètres opposé 2-4-6-8 décrit ci-dessous, partant d'une pe du point 2 sur l'alignement 2-4-6-8, se terminant au rencontre de l'alignement 7-9
Nota: l'angle formé au point 3 par l'alignement 1-3 et par de la parcelle B.5. sera remplacé par un pan coup mètres de côté, de même que l'angle formé au poi 5-7 et par celui de la clôture de la parcelle B.10 un pan coupé régulier de 3 mètres de côté



Section

de l'alignement
perpendiculaire élevée
à point 7 à la

celui de la clôture
é régulier de 3 mètres
int 5 par l'alignement
7 sera remplacé par

7-9

Alignement droit mené parallèlement
à 10 mètres de l'alignement opposé
8-10 ci-dessous décrit, partant du
point 7 précédemment déterminé
s'arrêtant en 8 à la rencontre
de l'alignement 9-11

B

9-11-11bis Alignement droit partant du point 9 précédemment décrit s'arrêtant
au point 11, se prolongeant jusqu'en 11 bis point de rencontre avec
l'alignement suivant situé à l'extrémité d'une perpendiculaire
de 4 mètres de longueur élevée sur la façade côté rue du mur
de clôture de la parcelle B.107 et à 4,40 mètres avant le dernier
angle de ce mur

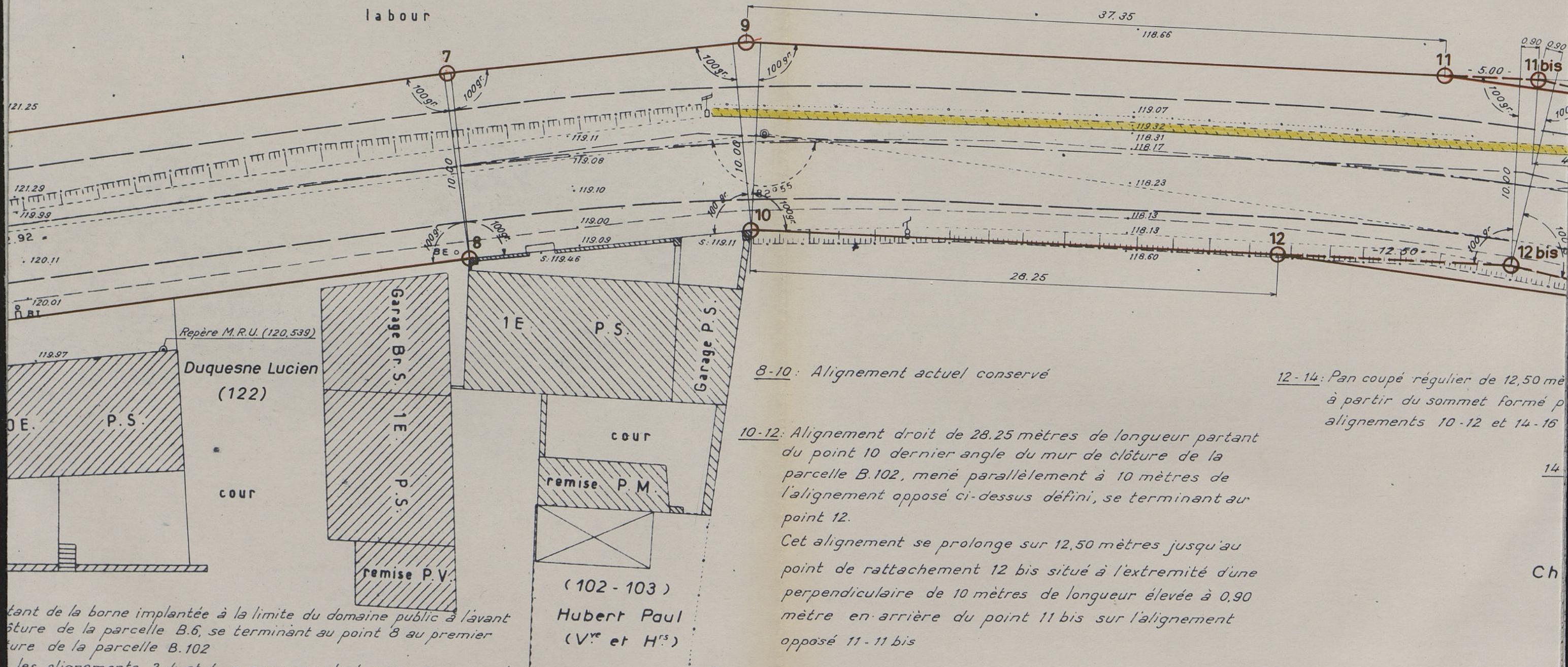
11-13 Pan coupé
mètres de
du sommet
alignements
11 bis - 13

Hubert Paul

(Veuve et héritiers)

(107)

labour



8-10: Alignement actuel conservé

10-12: Alignement droit de 28.25 mètres de longueur partant
du point 10 dernier angle du mur de clôture de la
parcelle B.102, mené parallèlement à 10 mètres de
l'alignement opposé ci-dessus défini, se terminant au
point 12.

Cet alignement se prolonge sur 12,50 mètres jusqu'au
point de rattachement 12 bis situé à l'extrémité d'une
perpendiculaire de 10 mètres de longueur élevée à 0,90
mètre en arrière du point 11 bis sur l'alignement
opposé 11-11bis

12-14: Pan coupé régulier de 12,50 mètres
à partir du sommet formé p
alignements 10-12 et 14-16

14

Ch

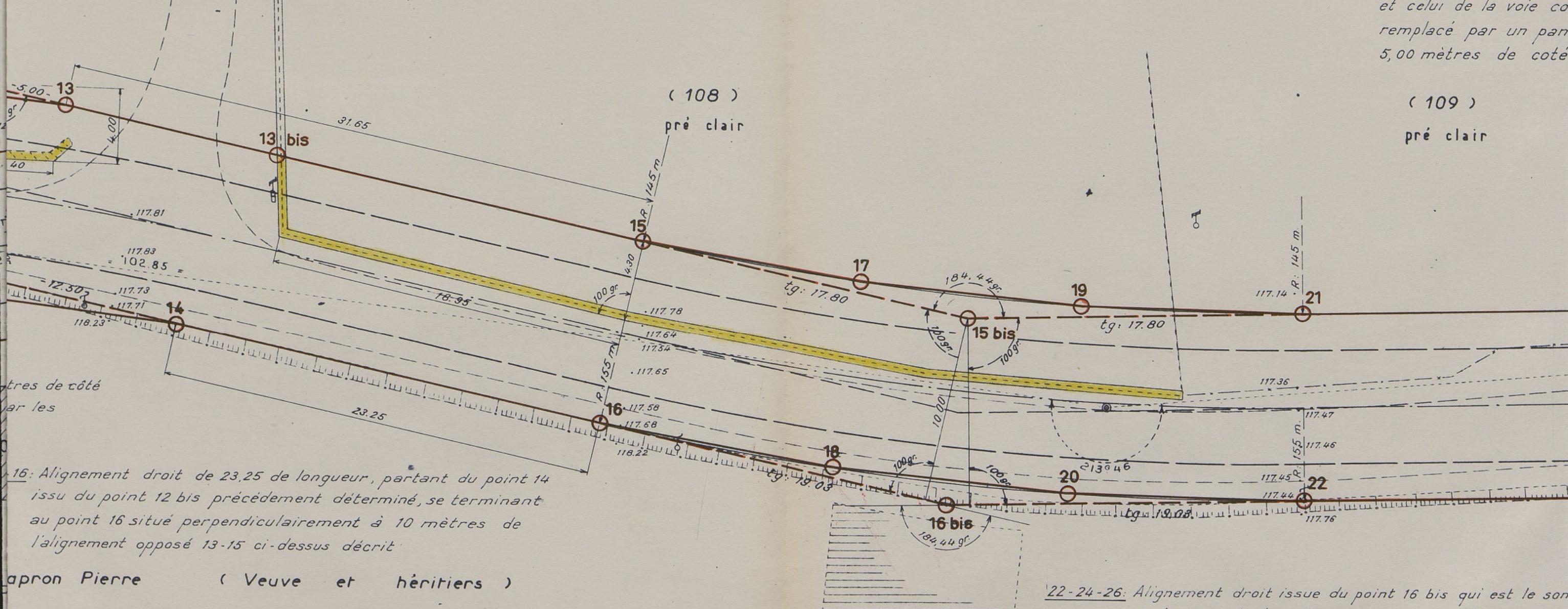
tant de la borne implantée à la limite du domaine public à l'avant
ture de la parcelle B.6, se terminant au point 8 au premier
tire de la parcelle B.102

les alignements 2-4 et 4-m sera remplacé par un pan coupé
té 2-4 à 3,25 de longueur et le côté 4-m 3 mètres de longueur.

les alignements 6-o et 6-n sera remplacé par un pan coupé
de côté

régulier de 5
côté à partir
formé par les
11-11 bis et

13-15 Alignement droit partant du point 13, ayant pour origine le point 11 bis précédemment décrit, situé dans le prolongement de cet alignement à 5 mètres en arrière du point 13, mené ensuite sur une distance de 31,65 mètres jusqu'en 15 point de tangence de l'alignement polygonal suivant, lequel se trouve situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 4,30 mètres de longueur élevée sur la façade côté rue du mur de clôture de la parcelle B.108 à une distance de 18,95 mètres du premier angle de ce mur



apron Pierre (Veuve et héritiers)

(101)
préc planté

16-18-20-22: Alignement polygonal régulier inscrit dans un arc de cercle de 155 mètres de rayon, passant tangentiellement aux alignements 14-16 et 22-24, la longueur des tangentes étant de 19,03 mètres et l'angle au sommet de 184,44 grades

15-17-19-21 Alignement polygonal régulier inscrit dans un arc de cercle de 145 mètres de rayon, passant tangentiellement aux alignements 13-15 et 21-23, la longueur des tangentes étant de 17,80 mètres et l'angle au sommet de 184,44 grades

Hubert Paul

(Veuve et Héritiers)

21-23

Alignement droit partant déterminé, passant par le cercle de 10 mètres de point 24, se terminant de l'alignement de la

Nota: l'angle formé au point et celui de la voie con remplacé par un pan 5,00 mètres de coté

(109)
préc clair

Section

B

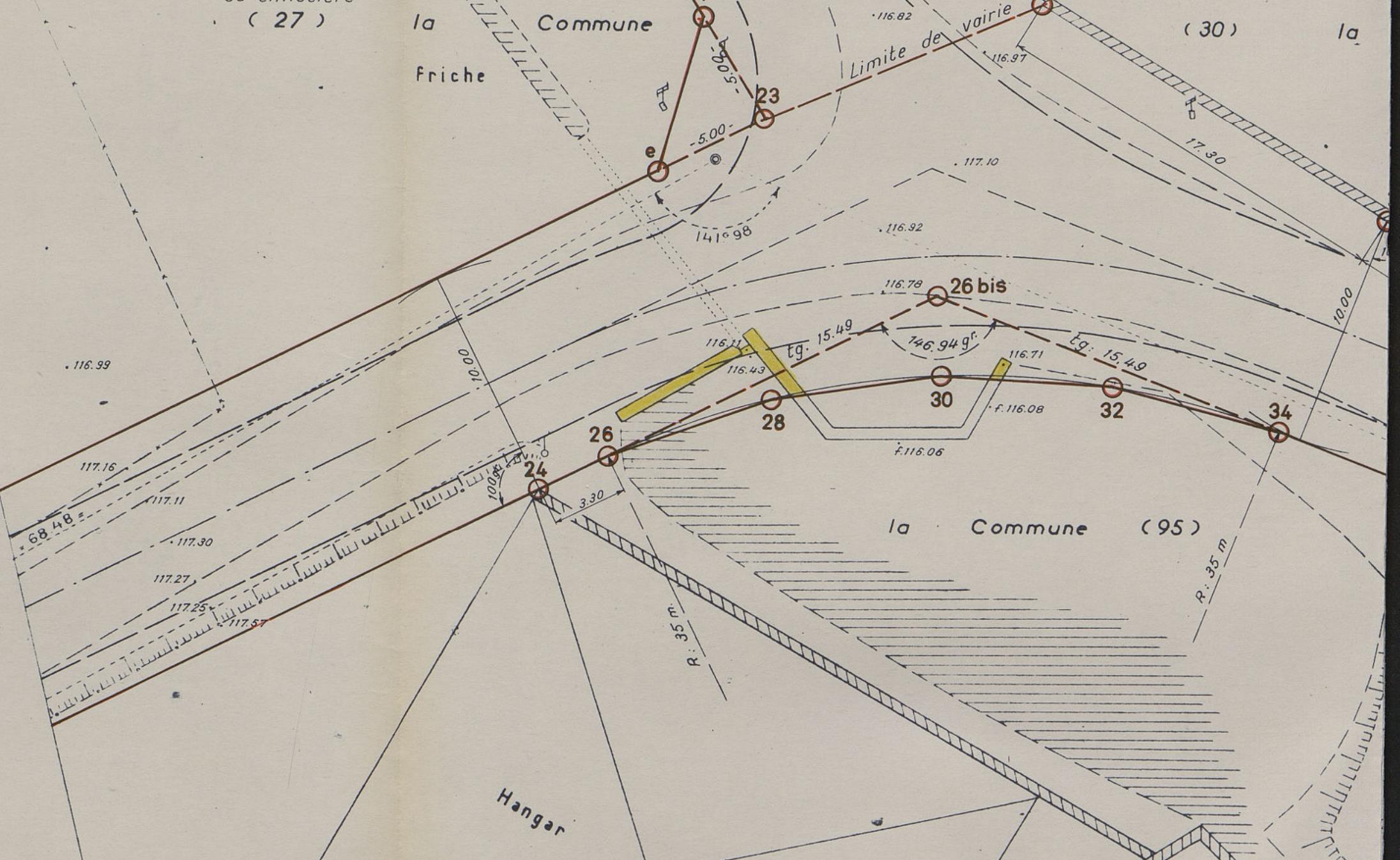
Section A

nt du point 21 précédemment
tangentiellellement à un arc de
rayon ayant son centre au
en 23 au point d'intersection
voie communale 104

23 par l'alignement 21-23
municipale 104 sera
coupé régulier de

CIMET

e - 23 - 25 Ligne de limite de voirie partant
du point e précédemment décrit
s'arrêtant au point 25 au deuxième
angle du portillon d'entrée du mur
du cimetière
(27)



26-28-30-32-34: Alignement polygonal régulier inscrit dans un arc de cercle de 35 mètres
de rayon, passant tangentiellellement aux alignements 22-24-26 et 34-36
la longueur des tangentes étant de 15,49 mètres et l'angle au sommet de 146,94 grades

(96)

cour

Chapron

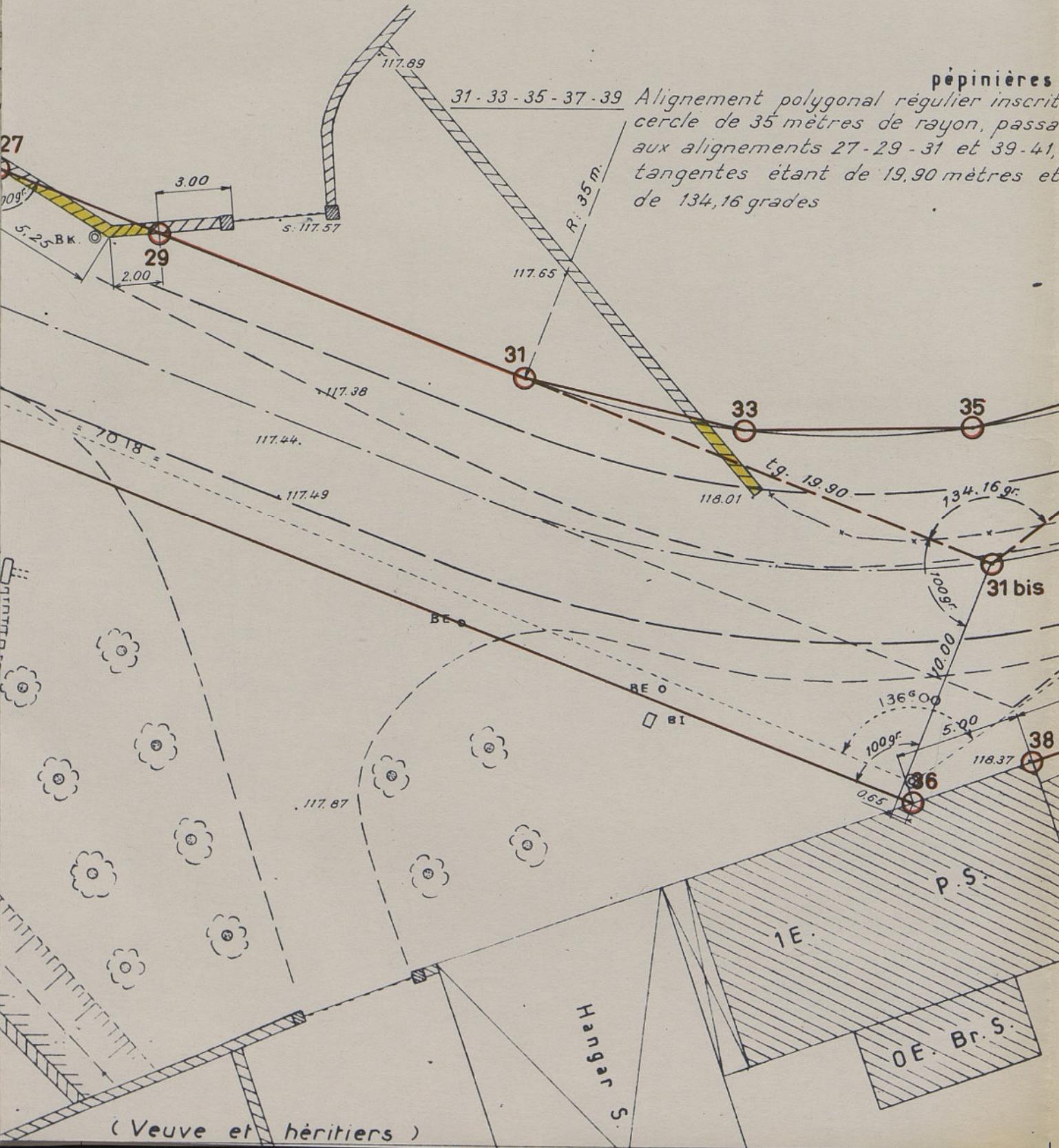
Pierre

27 - 29 - 31 Alignement droit partant du point 27 précédemment décrit premier point d'intersection avec le mur du cimetière, coupant ensuite en 29 deuxième point d'intersection situé à 2 mètres en avant du dernier angle côté rue de ce même mur, aboutissant au point de tangence de l'alignement polygonal 31 à 39 se prolongeant jusqu'en 31 bis point situé à l'extremité d'une perpendiculaire de 10 mètres de longueur élevée à 0,65 mètres en arrière du point 36 de l'alignement opposé 34-36 ci-dessous décrit

IERE

Commune

(31)



Section A

39-41 Alignement droit de 21,45 mètres de longueur partant du point 39, ayant son origine au point 31 bis précédemment décrit, s'arrêtant en 41 au point de tangence de l'alignement polygonal 41-43-45 47-49 ci-après décrit. Le prolongement de cet alignement jusqu'au sommet 41 bis passe tangentielle à un arc de cercle de 10 mètres de rayon ayant son centre au point 44

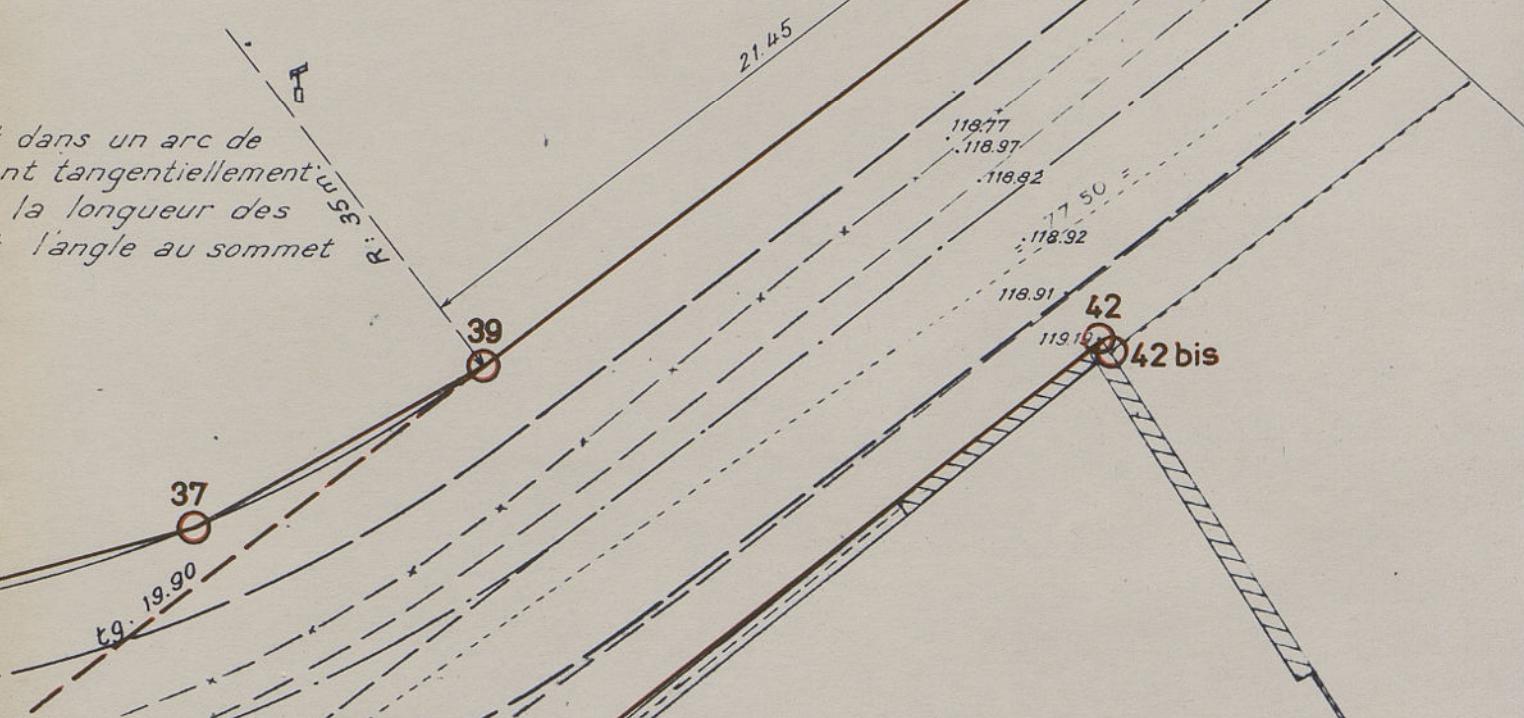
Bossebœuf

Guy

(31)

pépinières
31-33-35-37-39 Alignement polygonal régulier inscrit dans un arc de cercle de 35 mètres de rayon, passant tangentielle aux alignements 27-29-31 et 39-41, la longueur des tangentes étant de 19,90 mètres et l'angle au sommet de 134,16 grades

de 10 mètres de rayon ayant son centre au point 44



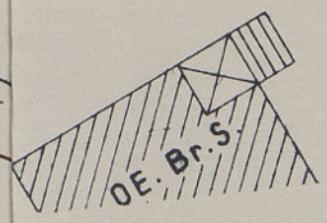
Section B

34-36 : Alignement droit partant du point 34 précédent point 36 situé à 5 mètres avant le deuxième angle coté rue de la parcelle B. 92-93-94

36-38 : Alignement actuel conservé

38-40 : Alignement droit de 8,75 de longueur formant un angle de 136° 00' s'arrêtant au point 40

40-42 : Alignement droit partant du point 40 et aboutissant au point 42 au dernier angle coté rue du mur de clôture



évement déterminé, s'arrêtant au
angle (point 38) de la maison

mant prolongement de l'alignement 36-38

précédemment déterminé, s'arrêtant au point 42
des parcelles B. 92.93-94

49-51 Alignement point 49 de tangente décrit.

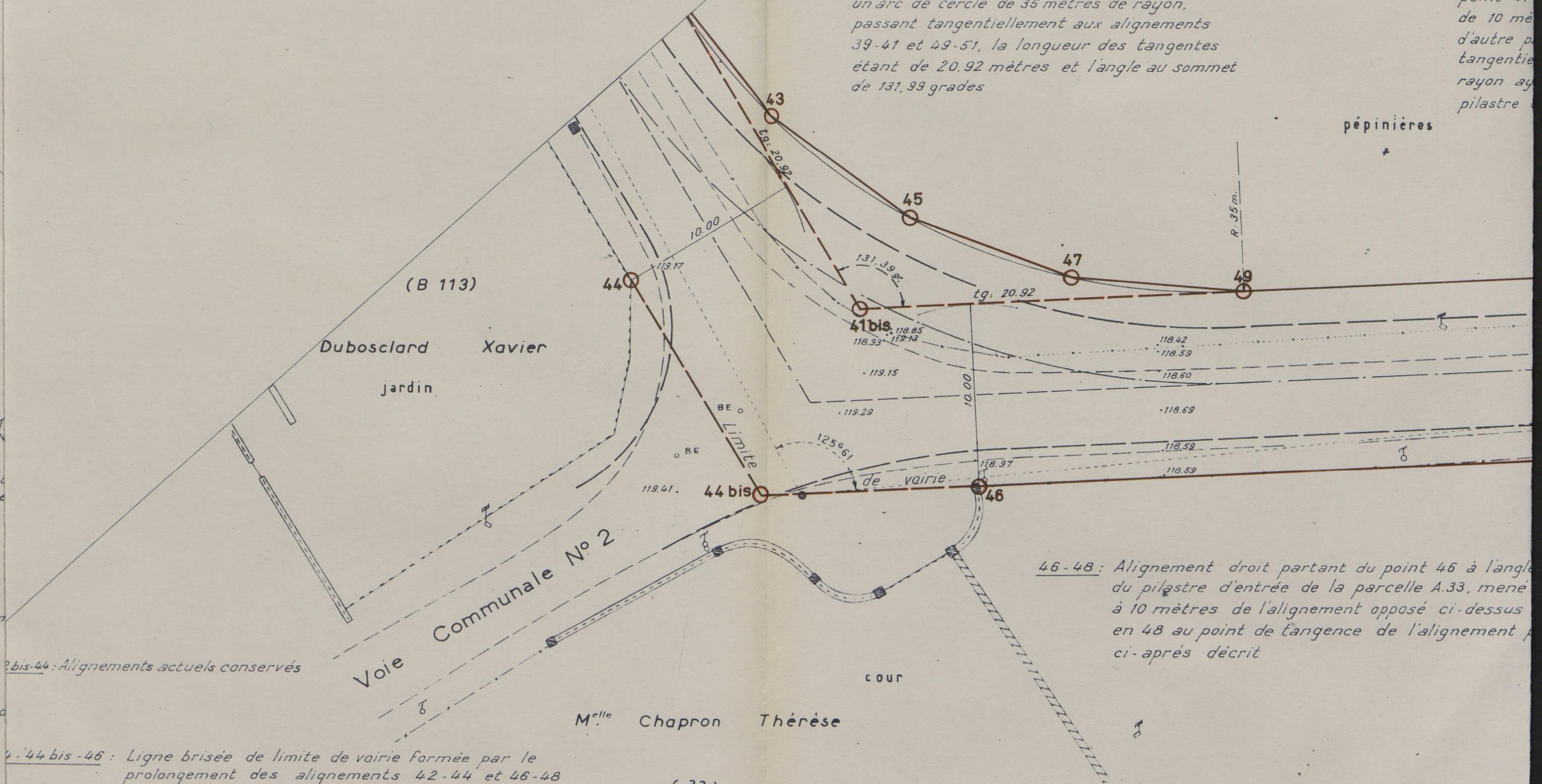
Cet alignement point 41 de 10 mètres d'autre part tangentiellement au rayon ay pilastre

A

Section

41-43-45-47-49: Alignement polygonal régulier inscrit dans un arc de cercle de 35 mètres de rayon, passant tangentiellement aux alignements 39-41 et 49-51, la longueur des tangentes étant de 20,92 mètres et l'angle au sommet de 131,99 grades

pépinières



(33)

Section

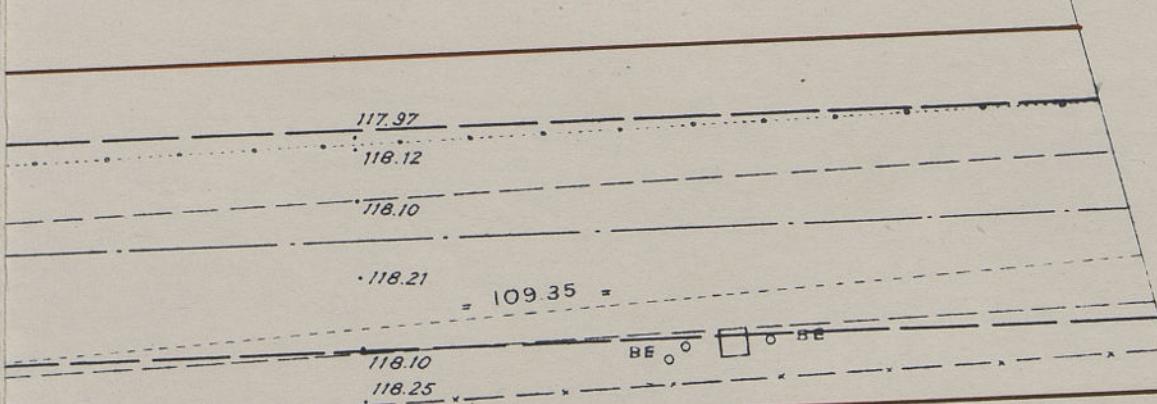
A

" Grainville "

it droit de 55,20 mètres de longueur, partant du précédemment déterminé, s'arrêtant en 51 au point de l'alignement polygonal 51 à 63 ci-après

ement se prolonge, d'une part, de 49 vers le bis et passe tangentiellement à un arc de cercle tres de rayon ayant son centre au point 46, arrêt de 51 vers le point 51 bis en passant tangentiellement à un arc de cercle de 4,85 mètres de rayon, ayant son centre à l'angle sud-est du premier de l'entrée des parcelles 23, 24, 31

51-53-55-57-59-61-63

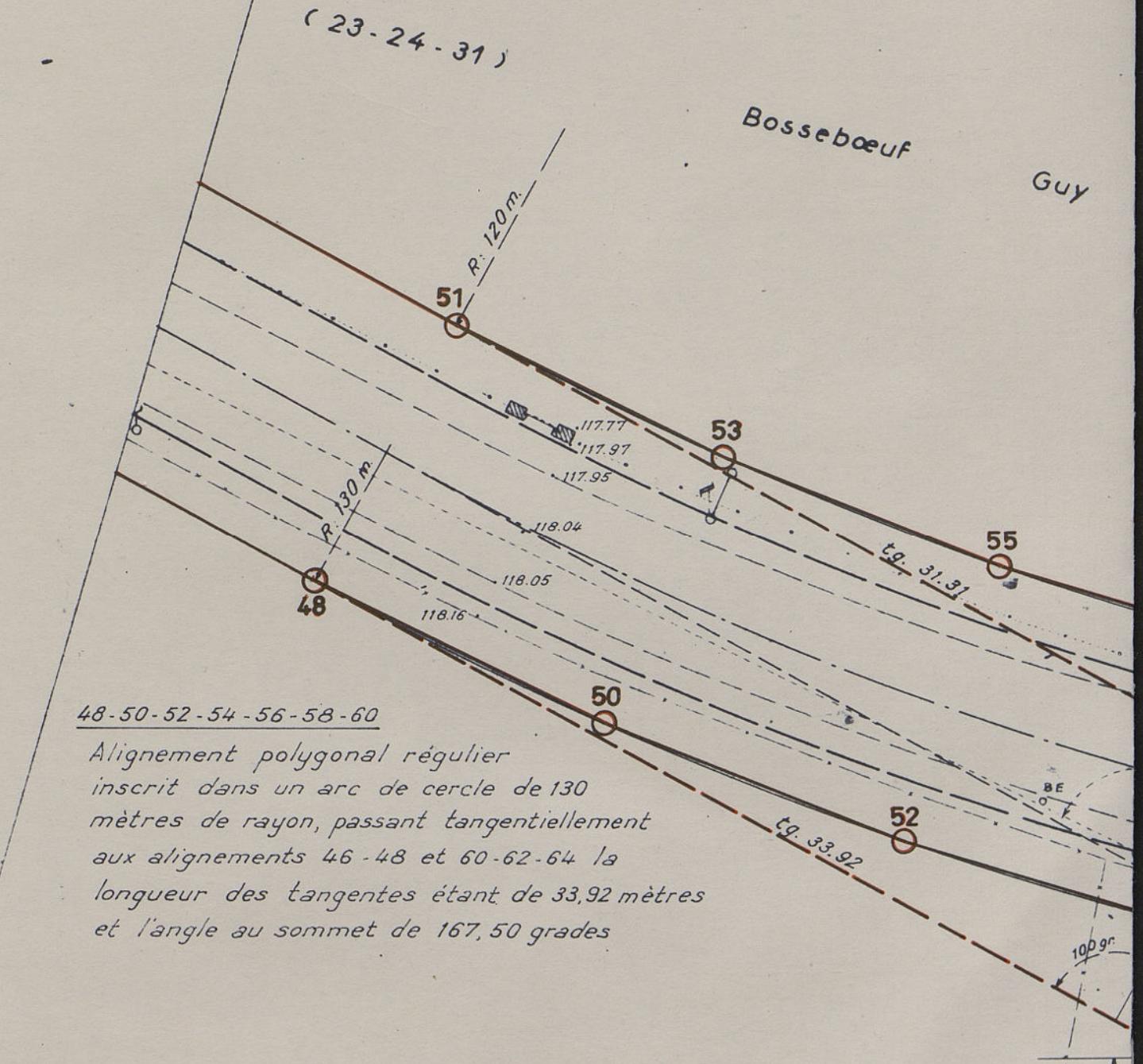


Nord-Ouest
parallèlement
décrit, s'arrêtant
au point de l'alignement polygonal 48 à 60

pré planté

(32)

Melle Chapron Thérèse



48-50-52-54-56-58-60

Alignement polygonal régulier
inscrit dans un arc de cercle de 130
mètres de rayon, passant tangentiellement
aux alignements 46-48 et 60-62-64 la
longueur des tangentes étant de 33,92 mètres
et l'angle au sommet de 167,50 grades

60-62-64: Alignement droit partant du point 60 mené parallèlement à 10 mètres de l'alignement précédent, se terminant en 64 se prolongeant jusqu'en 64 bis point de 64bis-66-68-70 situé à l'extremité de la bissectrice comprise entre les perpendiculaires abaissées du point 67 sur les alignements 65-67 et 67-69

67-69. Alignement actuel cons

Section A

Alignement polygonal régulier inscrit dans un arc de cercle de 120 mètres de rayon passant tangentiellement aux alignements 49-51 et 63-65, la longueur des tangentes étant de 31,31 mètres et l'angle au sommet de 167,50 grades

63-65. Alignement droit partant du point 63 précédemment déterminé, s'arrêtant au point 65 situé à la rencontre de l'alignement de la voie communale n° 104, se prolongeant jusqu'au point 67 premier angle de la clôture de la parcelle A.84.

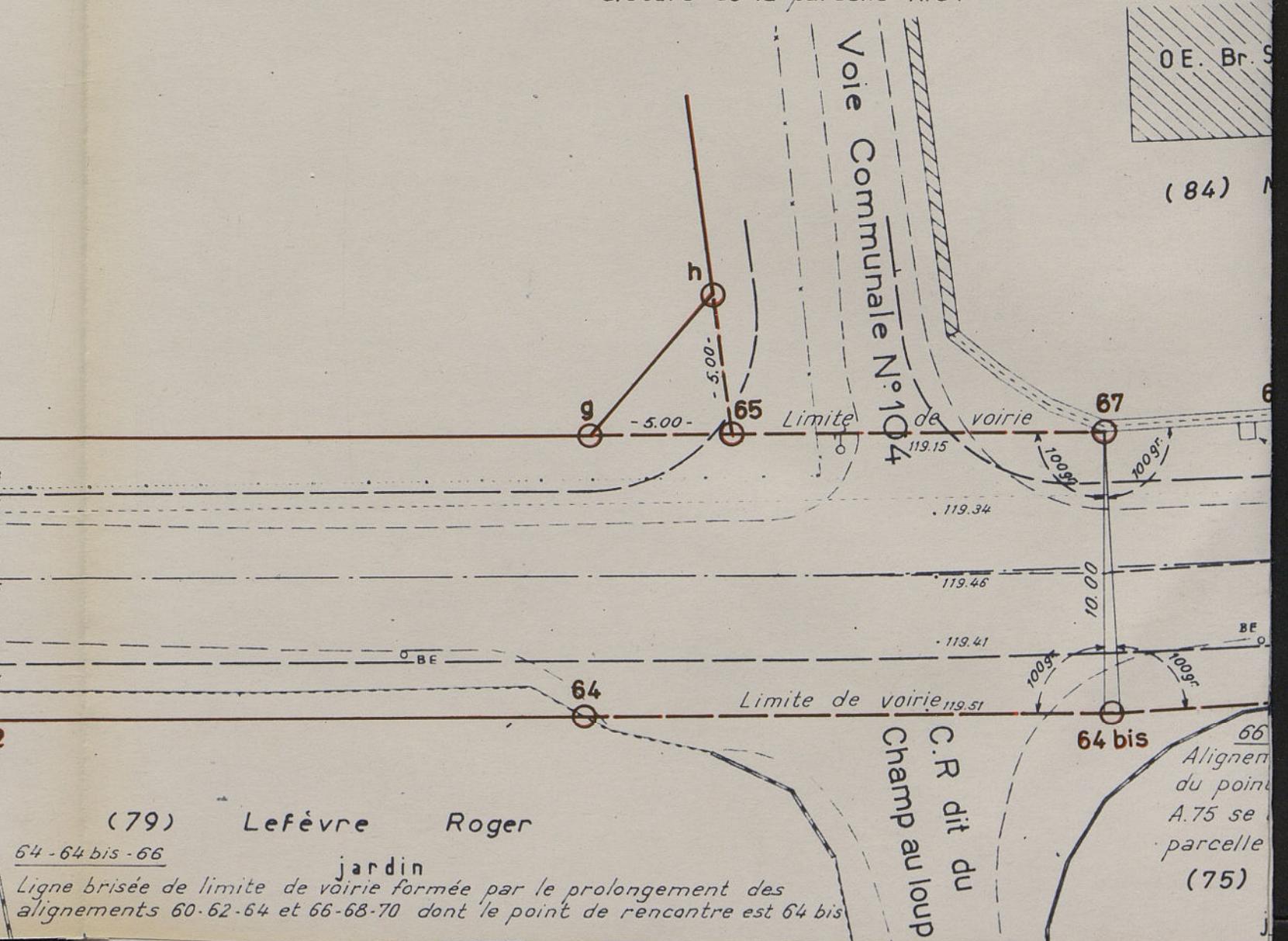
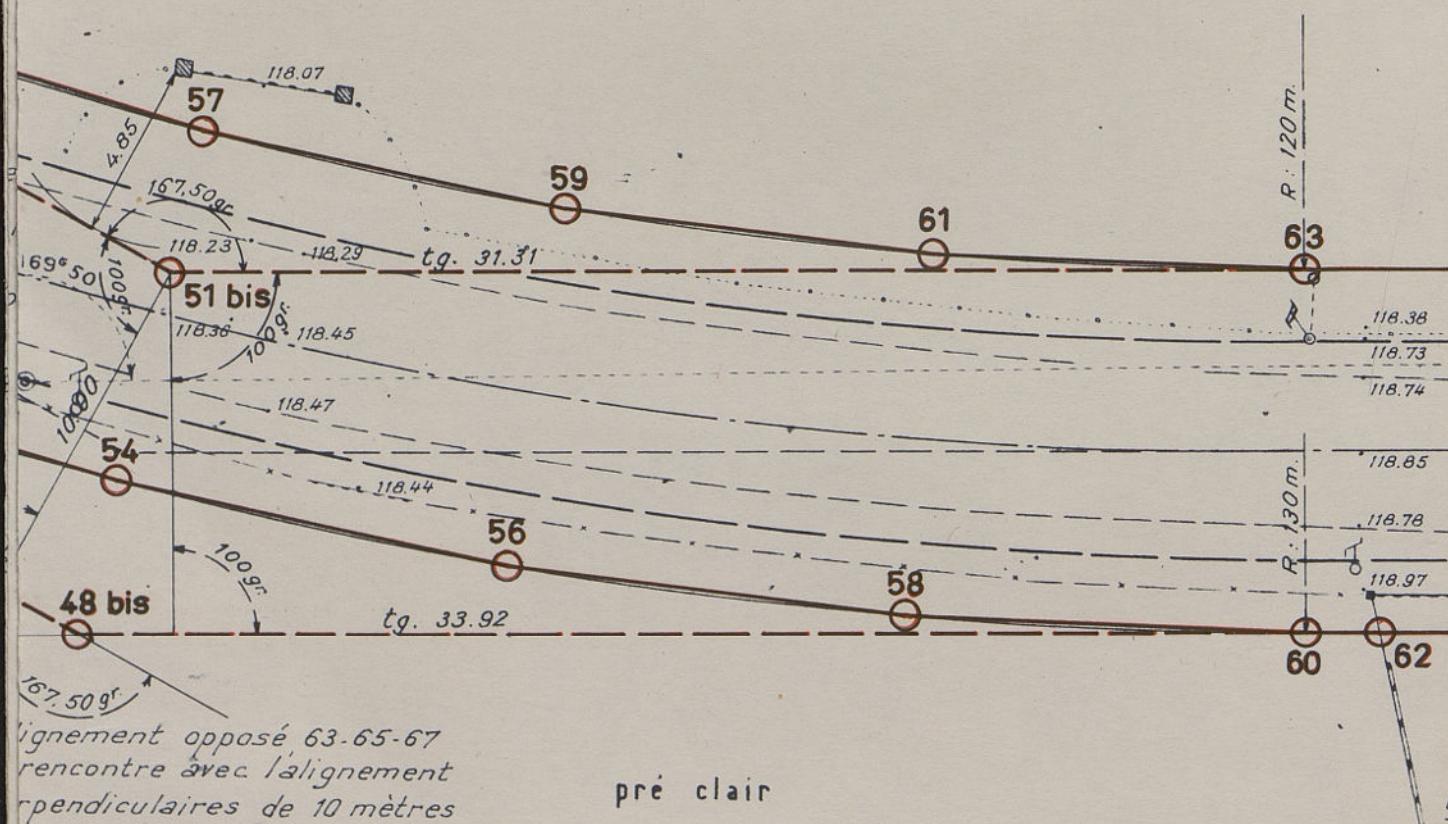
Nota: L'angle formé au point 65 par l'alignement 63-65 et par celui de la voie communale n° 104, sera remplacé par un pan coupé régulier g-h de 5 mètres de coté

g-65-67. Ligne droite de limite de voirie, partant du point g précédemment décrit aboutissant au point 67 premier angle du mur de clôture de la parcelle A.84

69-71. Alignement droit partant au point 7 deuxième angle de l'entr

71-73. Alignement actuel conse

pépinières



ervé

nt du point 69
71, premier et
ée de la parcelle A.84

rve'

73-75 : Alignement droit de 38,10 mètres de longueur partant du point 73, dernier angle du mur de clôture de la parcelle A.84, s'arrêtant en 75 au point de tangence du pan coupé 75-77. Cet alignement se prolonge jusqu'au point 75 bis situé à l'extremité d'une perpendiculaire de 10 mètres de longueur élevée à 0,55 mètres en arrière du point 72 de l'alignement opposé 70-72 ci-dessous décrit.

75-77 : Pan coupé régulier de 10 mètres de coté à partir du sommet formé par le prolongement des alignements 75-75 bis et 75 bis - 77

77-79 : Alignement droit de 10 mètres de longueur mené parallèlement à 10 mètres de l'alignement 72-74 ci-dessous défini du point 77 précédent, s'arrêtant en 79 au point de l'alignement polygonal.

Mme Hébert Michel

jardin

9
Compteur eau
(83) Département du Calvados

66

orient droit issu du point 64 bis précédemment décrit, partant du 66 premier angle côté rue du mur de clôture de la parcelle terminant en 68 à l'intersection du mur de clôture de la même se poursuivant jusqu'au point de rattachement 70

Beaumont

jardin

(93) Masseron Maurice

38,10 pré clair

(94) Mme Hubert Paul Vve

75

75 bis

pré clair

11.85

75

75 bis

pré clair

11.85

Limite de voirie
Voie Nouvelle

68-70 : Ligne droite de limite de voirie partant du point 68 précédemment décrit, s'arrêtant au point 70 premier angle de la clôture de la parcelle A.66

(66) Hébert

Paul

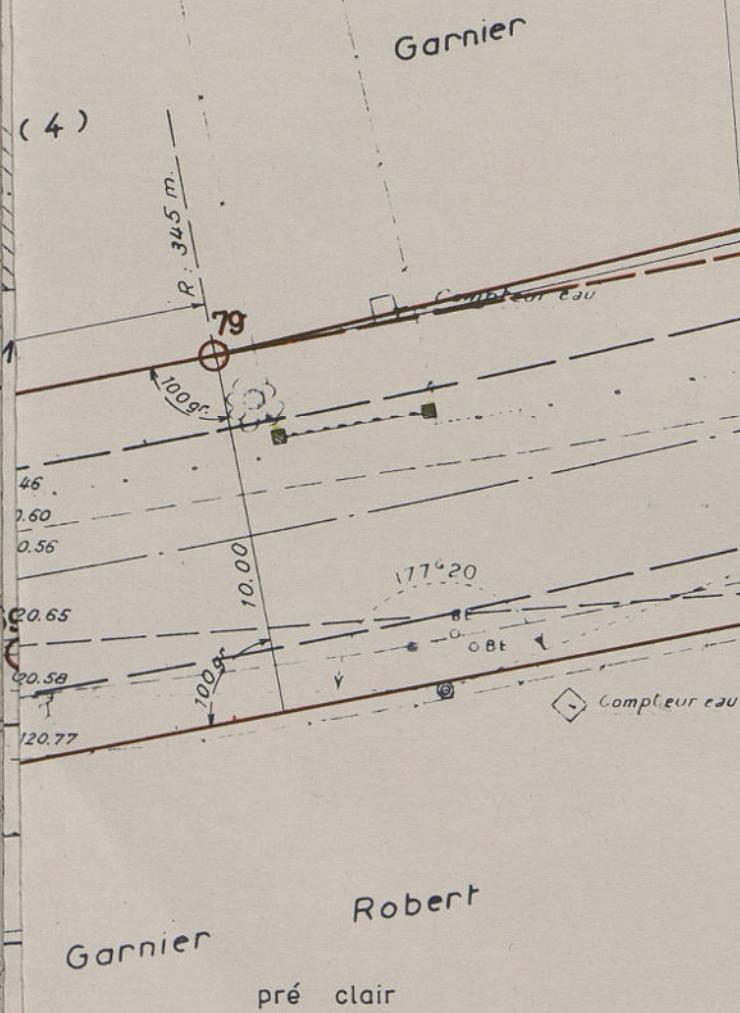
70-72 : Alignement actuel conservé

jardin

(10)

72-74 : Alignement droit parallèle à la clôture de la parcelle A.66 et A.10, s'arrêtant au point de rattachement du chemin située au débouché de la voirie

1,95 mètres
l'élément
ment opposé
i, partant
nt décrit,
t de tangence
al ci-après décrit



partant du point 72 dernier angle de la
e A.66 et limite séparative des parcelles.
ant au point 74 dans l'axe de la borne côté
ternier angle de la clôture de la parcelle A.10.

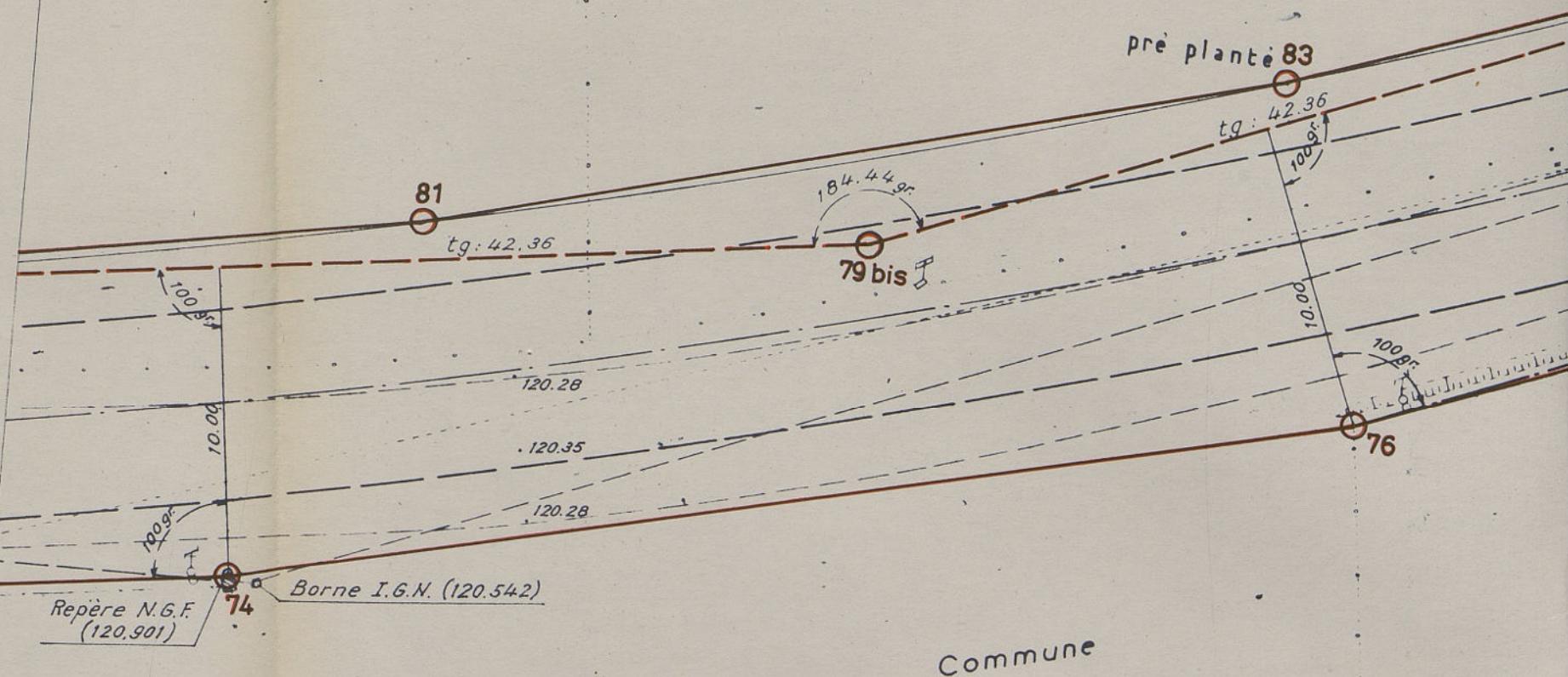
85-87: Alignement droit partant du point 85 précédemment déterminé, s'arrêtant de la parcelle A.2. longeant le chemin rural dit "de dessus le bois", se tangentiallement à un arc de cercle de 10 mètres de rayon ayant pour centre le point 87.
Nota: l'angle formé au point 87 par l'alignement 85-87 et par celui du point 87-89 est d'environ 5 mètres de côté.

Section

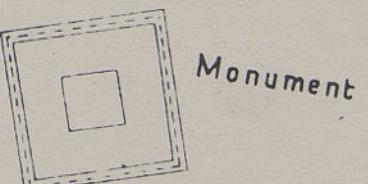
79-81-83-85: Alignement polygonal régulier inscrit dans un arc de cercle de 345 mètres de rayon passant tangentiallement aux alignements 77-79 et 85-87, la longueur des tangentes étant de 42,36 mètres et l'angle au sommet de 184,44 grades

i-87-89: Ligne droite de limite de voirie précédemment décrite s'arrêtant au point 89 de l'alignement polygonale ci-dessous.

(1-3) Melle Aubert Andrée



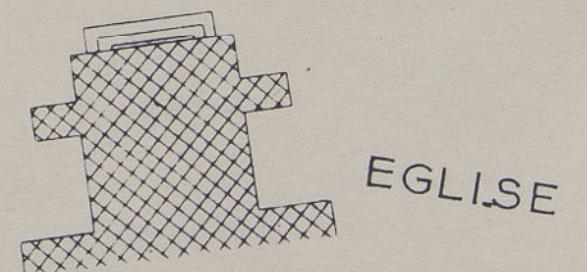
74-76: Alignement droit partant du point 74 précédemment décrit, s'arrêtant au point 76 dans l'axe de la borne située au premier angle de la clôture de la parcelle A.88.



76-78 : Alignement droit partant du point 76 précédent, s'arrêtant au point 78 dans l'axe de la borne située au premier angle de la clôture de la parcelle A.88.

Nota: L'alignement 76-78 sera déterminé par la partie 76-78 de l'alignement 74-76.

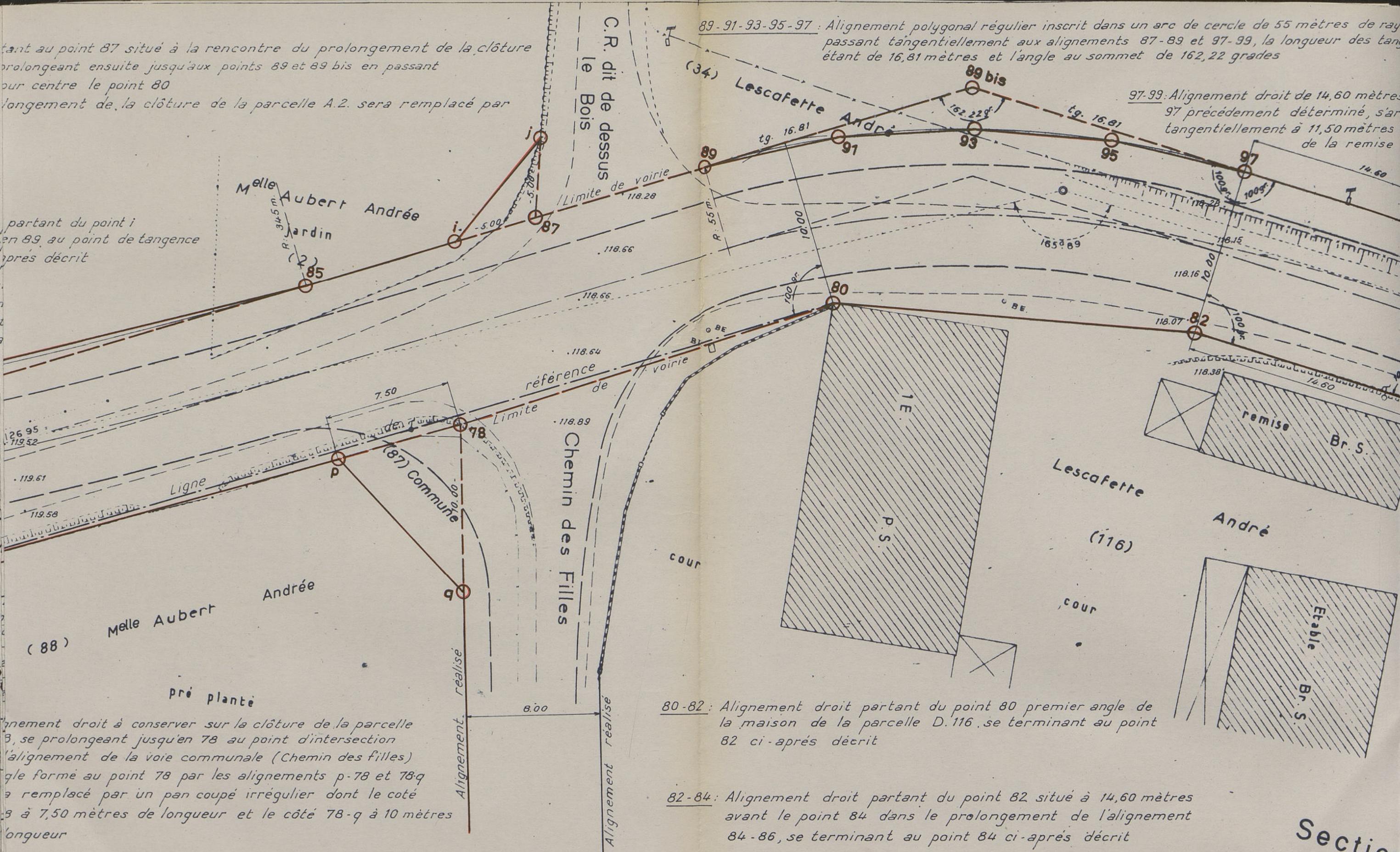
Section



tant au point 87 situé à la rencontre du prolongement de la clôture prolongeant ensuite jusqu'aux points 89 et 89 bis en passant par le centre le point 80

l'alignement de la clôture de la parcelle A.2 sera remplacé par

partant du point i en 89 au point de tangence ci-après décrit



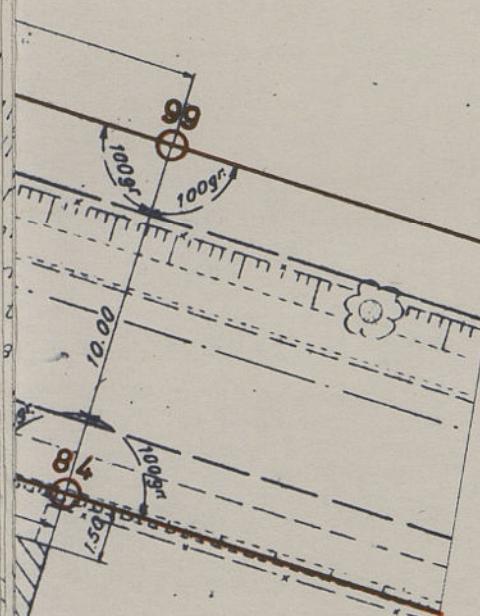
A

Section

on
rentes

Section

de longueur partant du point 99, passant
étant au point 99, passant
du deuxième angle coté chemin
de la parcelle D.116



D

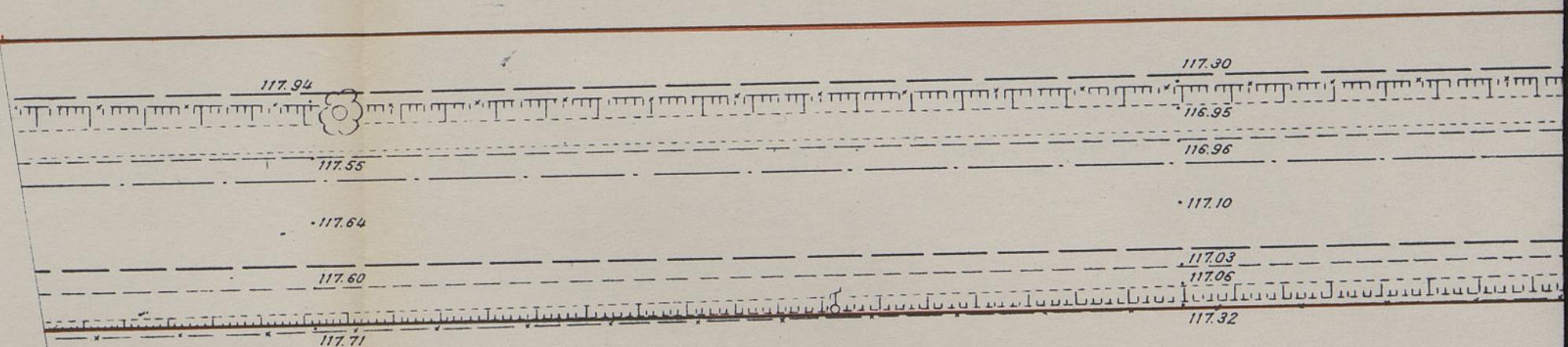
" La Cavée "

Madame

Divaret

André

(104)



99-101: Alignement droit p
de l'alignement de la
ensuite jusqu'aux point
mètres de rayon a
Nota: l'angle formé au poi
sera remplacé par

Lescafette

André

(114)

pré planté

D

" La Cavée "

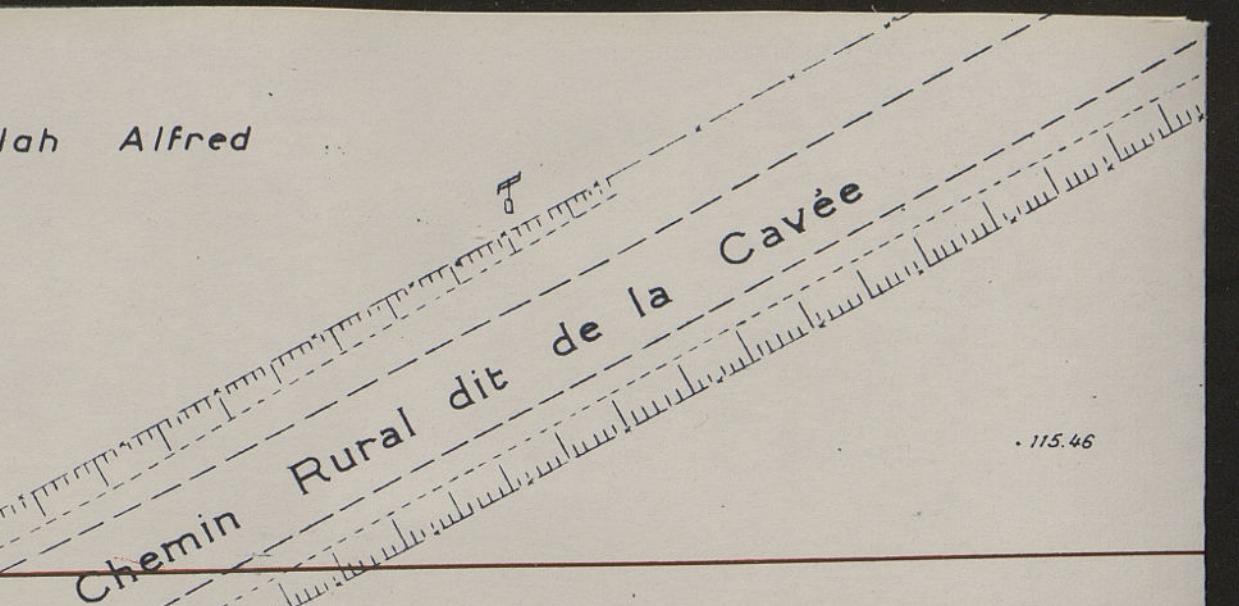
84-86: Alignement dro
de la remise a
de cette même
du jardin de

partant du point 99 précédemment décrit, s'arrêtant au point 101 à la rencontre de la voie communale n° 3 dont la largeur est de 8 mètres, se prolongeant entre les points 103 et 105 en passant tangentiellement à un arc de cercle de 10 mètres de rayon ayant son centre au point 86 et 101 par l'alignement 89-101 et celui de la voie communale n° 3 en un pan coupé régulier K-1 de 5 mètres de côté

Madame Abdallah Alfred

(103)

pré clair



115.46

partant du point 84 situé à 1,50 mètre de l'angle Nord-Ouest de la parcelle D.116 et dans le prolongement du pignon Nord de la remise, se terminant au point 86 au premier angle du mur de la parcelle D.27

Mme Divaret André
(120)

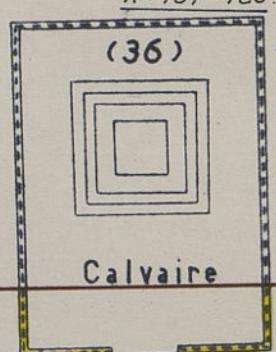
(119)
Mme Divaret André

(118)

Mme Divaret A

Madame Lamotte René (37)

pré clair



K-101-103: Ligne droite de limite de voirie partant du point K précédemment décrit s'arrêtant en 103 point d'intersection de la clôture de la parcelle D.101

Voie Communale N°

103-105: Alignement droit formant prolongement de l'alignement 99-101-103 précédemment décrit s'arrêtant au point 105 situé à l'extremité de la bissectrice comprise entre les perpendiculaires de 10 mètres de longueur élevées du point 86 sur les alignements 84-86 et 86-88

Section.

105-107: Alignement droit partant du point décrit, mené parallèlement à 10 mètres opposé 86-88 s'arrêtant en 107 point avec l'alignement 107-109

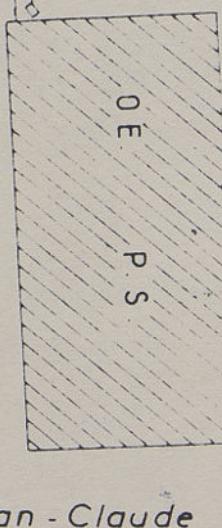
(117)
Mme Divaret André

ndré

jardin

(27)

Le Harivel Jean-Claude



86-88: Alignement actuel conservé

D

107-109: Alignement droit partant du point 107 précédemment décrit, situé parallèlement à 10 mètres de l'alignement opposé 88-90 ci-dessous décrit, se terminant en 109 au point de tangence de l'alignement en pan coupé 109-111

105 précédemment
de l'alignement
et de rencontre

Madame Biré Paul Veuve

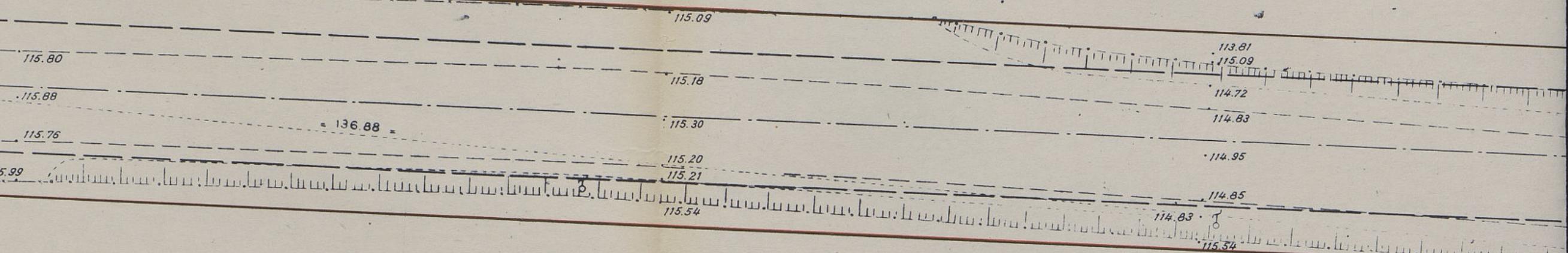
et

Biré Christian

(101)

pré clair

113.70



88-90-90bis-92: Alignement droit partant du point 88 précédemment décrit s'arrêtant en 90 au point de tangence de l'alignement polygonal de la voie communale n°1, se poursuivant en limite de voirie sur une distance de 12,50 mètres jusqu'en 92 au point de rencontre avec l'alignement 92-94 ci-après décrit

Bisson Maurice

(25)

pré planté

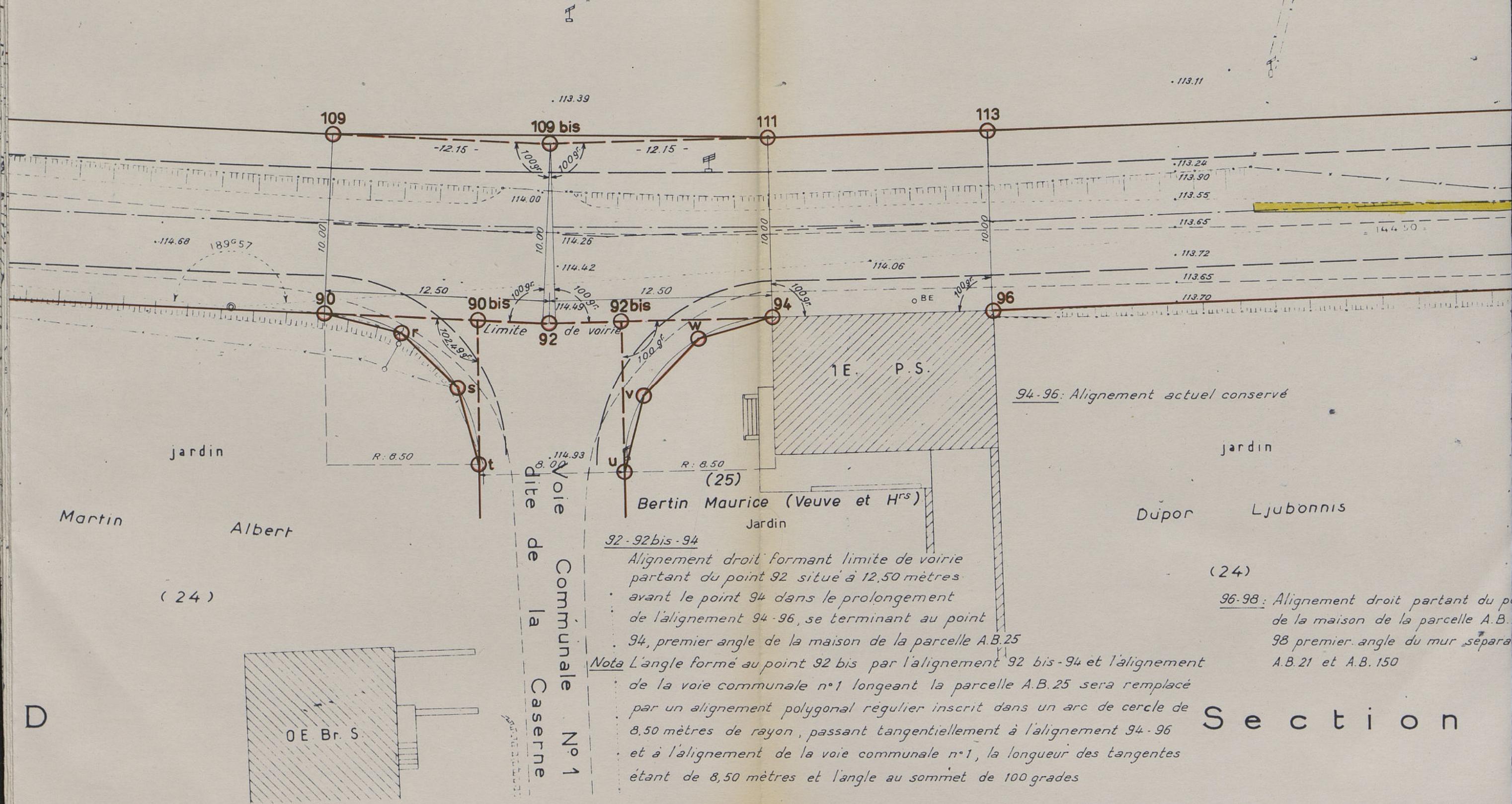
Nota: L'angle formé au point 90 bis par l'alignement 90-90 bis et l'alignement de la voie communale n°1 longeant la parcelle D.24 sera remplacé par un alignement polygonal régulier inscrit dans un arc de cercle de 8,50 mètres de rayon, passant tangentiellellement à l'alignement 88-90 et à l'alignement de la voie communale n°1 la longueur des tangentes étant de 8,50 mètres et l'angle au sommet de 102,49 grades.

Section

113-115-117-119-121-123-125-127: Alignements droits par décret, menés parallèlement à 10 mètres des alignements 106-108-110 ci-dessous en 127 au point d'intersection nord de la remise de 113 mètres en retrait du remise

109-111: Pan coupé régulier de 12,15 mètres de côté à partir du sommet formé par les alignements 109-109 bis et 109 bis - 111

111-113: Alignement droit situé parallèlement à 10 mètres de l'alignement opposé 94-96 par des perpendiculaires élevées des points 94 et 96 sur la façade de la maison de la parcelle A.B.25



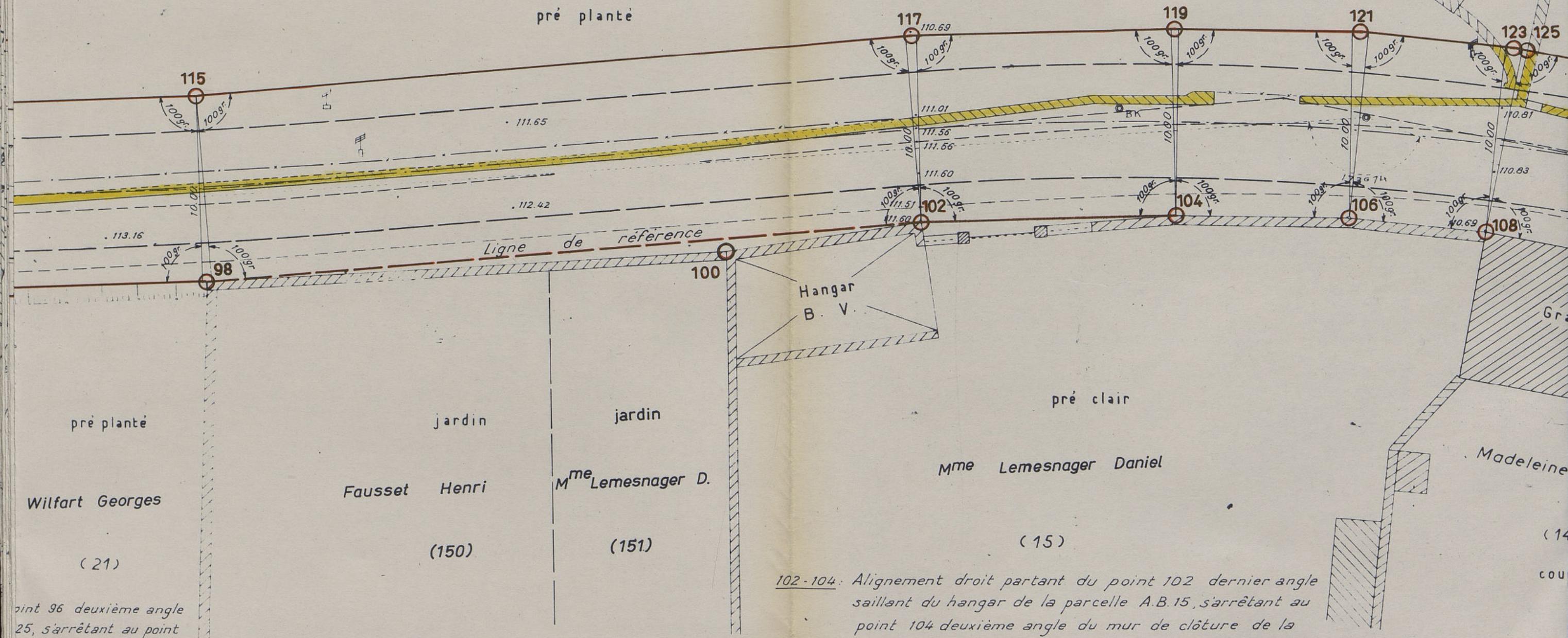
tant du point 113 précédemment
ment à une distance de 10
s opposés 96-98-102-104-
décris, se terminant
rsection du mur côté
la parcelle D.73-74 à 4,50
dernier angle de cette Madeleine

Section

D

Roger

(71-72)



102-104: Alignement droit partant du point 102 dernier angle saillant du hangar de la parcelle A.B.15, s'arrêtant au point 104 deuxième angle du mur de clôture de la parcelle A.B.15

104-106-108-110: Alignement

AB

"Langannerie"

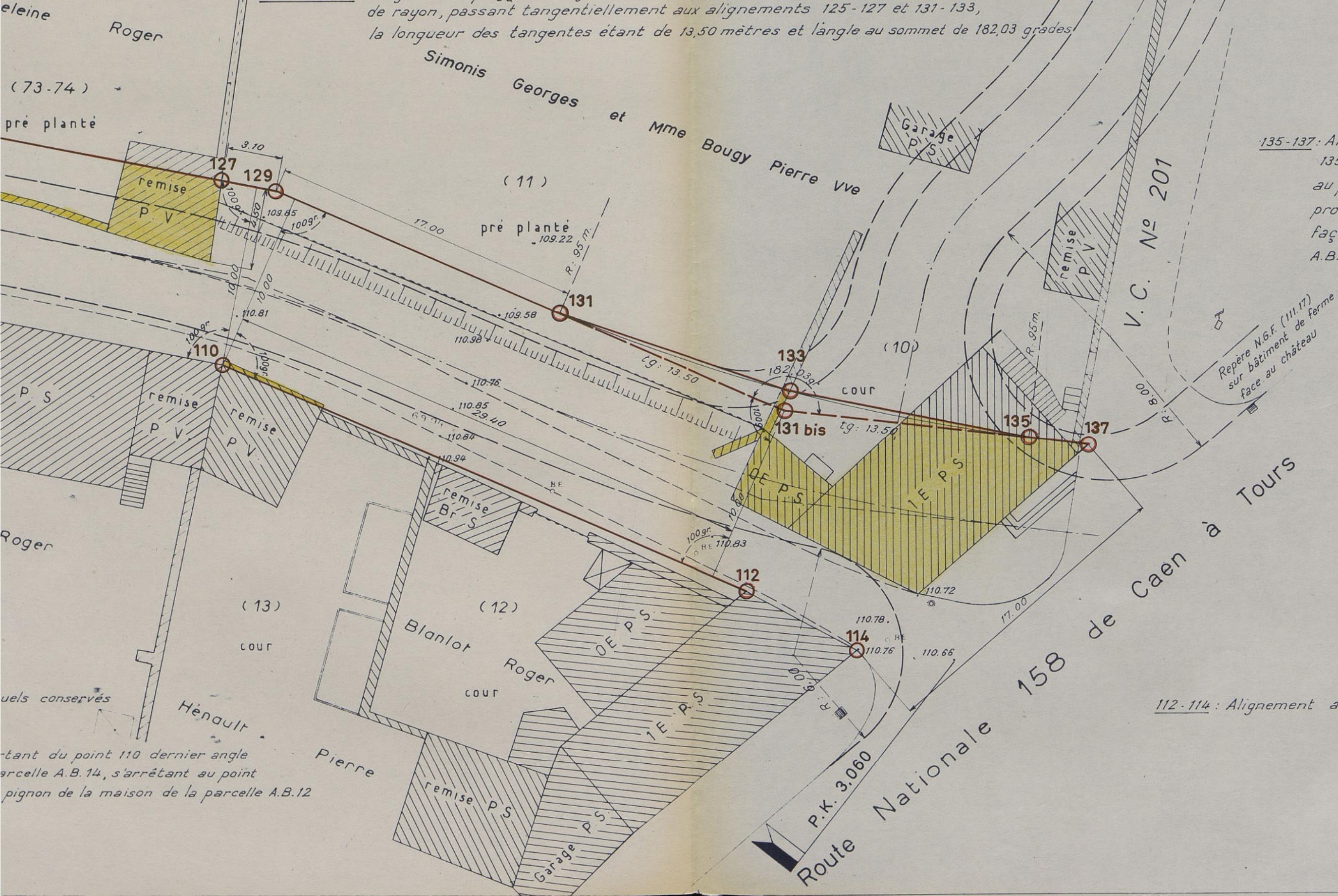
110-112: Alignement de la remise
112 premier

Prolongement de l'alignement 123-125-127 sur 3,10 mètres de longueur, s'arrêtant en 129 au point de rencontre avec l'alignement suivant 129-131

129-131: Alignement droit de 17 mètres de longueur, partant du point 129 précédemment déterminé, s'arrêtant en 131 point de tangence de l'alignement polygonal 131-133-135. Cet alignement se prolonge sur 13,50 mètres jusqu'au point de rattachement 131 bis, situé à l'extremité d'une perpendiculaire de 10 mètres de longueur élevée d'un point situé à 29,40 en avant du point 110 sur l'alignement opposé 110-112

Section AB "Langannerie"

131-133-135: Alignement polygonal régulier inscrit dans un arc de cercle de 95 mètres de rayon, passant tangentielle aux alignements 125-127 et 131-133, la longueur des tangentes étant de 13,50 mètres et l'angle au sommet de 182,03 grades.



112-114: Alignement actuel conservé

135-137: Alignement droit partant du point 135 précédemment décrit, s'arrêtant au point 137 à la rencontre du prolongement de l'alignement de la façade de la maison de la parcelle A.B. 10